

19.2 - PREUVE D'ÂGE

Aucune photocopie d'une preuve d'âge n'est acceptée. Le cahier d'enregistrement approuvé de la saison précédente est le seul substitut à une preuve d'âge. Toute infraction à ce règlement rend le joueur inadmissible.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 17:30:59 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 18:00:56 par Baseball Québec